

# SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE DARHOUSSA (1913-1921)

## ANTÉCÉDÉENTS

### CAUSERIE AGRICOLE

---

Un viticulteur algérien  
(*L'Oued-Sahel*, 4 mai 1887)

On nous communique une circulaire signée de M. Dumas, un viticulteur bien connu dans la province de Constantine.

Par cette circulaire, M. Dumas informe les propriétaires qu'il se met à leur disposition pour traiter leurs vignobles d'après un système dont il est l'inventeur et qui permet d'obtenir 75, 100 et même 200 hectolitres de vin par hectare.

La personnalité de M. Dumas est trop intéressante pour que nous résistions au plaisir de donner des détails sur lui à nos lecteurs.

C'est en France, dans l'arrondissement de Bergerac (Dordogne), que M. Dumas fit ses premiers essais en viticulture. Ses efforts furent couronnés de succès et, bientôt, son activité s'étendit sur quatre départements. Pendant vingt années, de 1830 à 1880, il eut à diriger et à traiter plus de 150 vignobles importants et pour prix de ses efforts, il vit tomber sur lui une telle pluie de récompenses officielles, qu'il peut montrer aujourd'hui, non sans un légitime orgueil, un splendide trophée ou l'on ne compte pas moins de 76 médailles, dont 10 en bronze, 50 en argent, 10 en vermeil, et 6 en or.

Il est à noter que ses travaux viticoles ne l'empêchent pas de se livrer, avec un égal succès à l'arboriculture et à l'horticulture.

Une série d'arrêtés préfectoraux visant la culture de la vigne, vinrent paralyser ces intelligents efforts. Dame Routine ne perd jamais ses droits chez nous et, fût-elle bannie du reste de la terre, elle retrouverait toujours un asile sûr dans le sein de cette fameuse administration que... personne ne nous envie.

C'est alors que M. Dumas tourna ses regards vers l'Afrique Française et que, comprenant tout ce que cette terre, reconquise sur la barbarie, renfermait de richesses inconnues au point de vue de la production vinicole, il se sentit l'homme prédestiné pour faire jaillir cette source de fortune. Se souvenant que ce pays était autrefois appelé les *Greniers du peuple romain*, il eût la noble ambition de le faire nommer un jour la *Cave de la France*.

M. Dumas vint donc en Algérie et il prit, en 1882, la direction du vignoble de Darhoussa, magnifique domaine situé à 37 kilomètres de Bône et à 7 kilomètres du village de Mondovi, adossé au nord-est aux montagnes des Beni-Salah et contourné à l'ouest par l'Oued-Seybousse.

Les résultats que M. Dumas obtint aussi longtemps qu'il fut à la tête de cette exploitation et à qui toute latitude fut laissée à son initiative, sont réellement merveilleux. Il suffira de dire que, dès la première année, il récolta du vin qui se vendit à Marseille dix francs la bouteille.

En même temps, il dirigeait les vignobles de Bordj-Sammar appartenant à MM. de Thiollaz <sup>1</sup>. Chez ces propriétaires, il eût, l'an dernier, une récolte de 15.000 hectolitres fournis par 100 hectares de vignes de 4 à 6 ans et 80 de 3 ans, soit en tout 150 hectares.

Et tout cela n'est encore rien car il promet pour l'année prochaine une récolte de 22.000 hectolitres.

Mais ce ne fut pas sans lutttes ni sans difficultés que M. Dumas put appliquer son système. Le novateur rencontre toujours l'indifférence des uns et le mauvais vouloir des autres avec les tracasseries de l'administration routinière.

Enfin, M. Dumas triomphe et nous apprenons avec une vive satisfaction que M. Dumas vient de reprendre sa liberté d'action et que désormais, il va consacrer son savoir-faire et son expérience à l'enseignement de sa méthode et à former un personnel capable de l'appliquer en Algérie.

C'est une bonne fortune pour nos propriétaires algériens et s'ils savaient avoir confiance en cet auxiliaire précieux, le rêve de M. Dumas, de faire de l'Algérie la cave de la France, sera bientôt une réalité.

AGRIGOLA.

---

## CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

### SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE DARHOUSSA (BALO, 17 mars 1913)

Société anonyme en formation sous le régime de la législation française.

Siège social : Alger, boulevard de la République, n° 4.

Objet : 1° acquisitions de domaines en Algérie ; 2° exploitation et mise en valeur de ces domaines ; création de vignobles, pépinières, orangeries et autres cultures, ventes de produits ; 3° reventes des domaines acquis ; 4° toutes opérations commerciales et financières mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

Durée : 50 ans.

Apports : Par MM. Dalaise et Welter, fondateurs : 1° d'une propriété de 100 hect. ; 2° des droits d'option qui leur ont été accordés pour : l'acquisition d'une autre propriété de 625 hect. ces deux propriétés situées au hameau de Darhoussa et Kef Chenouni, commune de Randon canton de Morris, arrondissement de Bône, département de Constantine (Algérie) ; 3° la résiliation des baux en cours ; 4° les marchés passés pour le démontage à la vapeur des terres, et la fourniture de plants racines, greffés ; 5° et les travaux et études faits en vue de l'acquisition de ces domaines et de leur exploitation rationnelle.

Rémunération des apports : 4.000 parts de fondateur sans valeur nominale ayant droit à la portion des bénéfices indiquée plus loin.

Capital : 2.000.000 de francs divisé en 4.000 actions de 500 fr. à souscrire en numéraire : le premier quart payable à la souscription et le surplus aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Assemblées générales : les actionnaires sont réunis en assemblée générale à Alger, au siège social ou dans un autre endroit indiqué par les convocations.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

---

<sup>1</sup> Domaine de Bordj-Sammar, à 15 km de Bône :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands\\_Domaines\\_France\\_Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Grands_Domaines_France_Algerie.pdf)

Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont convoquées par un avis inséré 16 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales d'Alger. Les assemblées constitutives sont convoquées de la même manière par un avis inséré 3 jours à l'avance pour la 1<sup>re</sup> et 8 jours à l'avance pour la 2<sup>e</sup>.

Année sociale : elle commence le premier janvier et finit le 31 décembre ; exceptionnellement, la première période commencera du jour de la constitution définitive pour se terminer le 31 décembre 1914.

Bénéfices : sur les bénéfices, après paiement des intérêts à 5 p.100 des sommes versées par les actionnaires et qui seront portés au compte des frais généraux comme charge sociale, il est prélevé :

10 p. 100 pour la réserve légale et 10 p. 100 pour le conseil d'administration.

Le surplus est attribué : 60 p. 100 aux actions et 40 p. 100 aux parts de fondateur.

En cas de liquidation, l'actif social est employé d'abord à rembourser le capital des actions. Le surplus est réparti : 60 p. 100 aux actions et 40 p. 100 aux parts de fondateur.

Bilan : il n'en a pas été dressé, la société étant en formation.

Fondateurs émetteurs : M. A. Dalaise, propriétaire viticulteur à Darhoussa (département de Constantine). M. Ch. Welter, viticulteur à Rovigo (département d'Alger).

---

BALO du 17 mars

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 mars 1913)

Société des domaines de Darhoussa.

---

#### SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE DARHOUSSA

(*La Dépêche algérienne*, 21 juin 1913)

.....

#### Premiers administrateurs

1° M. Brissonnet (Edgar-Léon-Antoine)<sup>2</sup>, propriétaire à Alger, avenue Pasteur, n° 1 ;

2° M. Dalaise (Adolphe-Théodore), propriétaire viticulteur, à Darbousse, commune de Randon ;

3° M. Welter (Charles-Georges), propriétaire viticulteur, actuellement à Mustapha-Supérieur, commune d'Alger, villa Descamps, et ci-devant à Rovigo ;

4° M. Robert (Henri-Ernest-Arthur), avoué à Alger, rue Joinville, n° 6 ;

5° M. Théron (Henri-Marius), propriétaire à Tipaza ;

6° M. Thibaud (*Julien*-Henri-André)<sup>3</sup>, directeur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, à Alger ;

7° Et M. Bourlier (Ernest-Louis-Charles), propriétaire, docteur en médecine, à Alger, rue Fontaine-Bleue, Villa La Passerelle.

#### Commissaires

---

<sup>2</sup> Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf)

<sup>3</sup> Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

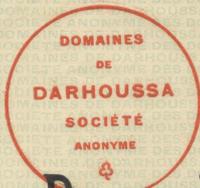
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus\\_algerien.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf)

M. Guiauchain (Pierre) <sup>4</sup>, imprimeur éditeur, à Alger, rue Sadi-Carnot, n° 30, commissaire, et M. Baubier (Achille), propriétaire à Rouïba, commissaire suppléant

---

---

<sup>4</sup> Pierre Guiauchain : fils de Georges Guiauchain, architecte, créateur de l'hôtel Saint-George. Frère de Jacques, architecte. Imprimeur éditeur, à Alger, administrateur délégué du Grand Hôtel d'Oran et de la Société algérienne des automobiles Renault ; administrateur de la Société des grands hôtels de l'Afrique du Nord, de l'Hôtel Saint-George et de l'Alhambra de la rue d'Isly.



Société Anonyme

des



# Domaines de Darhoussa

*Statuts dressés par M<sup>e</sup> PERTUS, notaire à Alger, le 7 Mai 1913*

*et approuvés par délibérations*

*des Assemblées générales constitutives des 15 Mai et 3 Juin 1913*

**Capital : 2.000.000 de Francs**

DIVISÉ EN 4.000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

**Siège Social : ALGER, Boulevard de la République, 4**

## Part de Fondateur au Porteur

N° 2806

ALGER, le 3 Juin 1913

UN ADMINISTRATEUR,

UN ADMINISTRATEUR,

*Dr Mourlin*

*J. Guibaud*

ALGER — IMPRIMERIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME DES  
DOMAINES DE DARHOUSSA

ACTION ABONNEMENT 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.
---

Statuts déposés chez  
Statuts dressés par M<sup>e</sup> Pertus, notaire à Alger, le 7 mai 1913  
et approuvés par délibérations des assemblées générales constitutives des 15 mai et  
3 juin 1913

---

Capital : 2.000.000 de fr .  
divisé en 4.000 actions de 500 fr. chacune

---

Siège social : Alger, boulevard de la République, 4

---

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR  
Alger, le 3 juin 1913  
Un administrateur (à gauche) : Dr Bourlier  
Un administrateur (à droite) : J. Thibaud  
Alger — Impr. Algérienne

---

Sociétés des Domaines de Darhoussa  
Siège social : 4, boulevard de la République, à Alger  
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 mars 1914)

Augmentation de capital : suivant délibération du 26 février 1914, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de 300.000 fr. par la création et l'émission de 600 actions de priorité de 500 francs.

---

SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE DARHOUSSA  
(BALO, 12 juin 1916)

Société anonyme fonctionnant sous le régime de la législation française au capital de deux millions trois cent mille francs, divisé en 4.000 actions ordinaires, de 500 francs chacune libérées de moitié et 600 actions de priorité de 500 fr. chacune, entièrement libérées.

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Pertus, notaire à Alger, le 7 mai 1913.

Siège social : avenue Pasteur, n<sup>o</sup> 1, à Alger (anciennement boulevard de la République, n<sup>o</sup> 4, à Alger).

Objet : acquisition, exploitation et mise en valeur de tous domaines en Algérie, revente des domaines acquis et toutes opérations se rattachant à l'objet social. Notice constitutive parue au *Bulletin* du 17 mars 1913.

Le capital social, qui était primitivement de 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions ordinaires, a été porté à 2.300.000 fr. par la création et l'émission de 600 actions de priorité de 500 fr. chacune représentant l'augmentation du capital de 300.000 fr. devenue définitive par l'acte de déclaration de souscription et de versement de ces 300.000 fr., reçu par M<sup>e</sup> Pertus, notaire à Alger, le 8 mai 1914, et par la

délibération de l'assemblée extraordinaire du 28 mai 1914, qui a reconnu la sincérité de cette déclaration de souscription et de versement.

La notice relative à l'émission de ces 600 actions de priorité a paru au *Bulletin* du 16 mars 1914.

Par avis parus dans le journal la *Dépêche algérienne*, se publiant à Alger, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblées générales extraordinaires et spéciales, à l'effet de décider une nouvelle augmentation de capital de 700.000 francs, pour porter le capital social à 3 millions de francs, par la création et l'émission de 1.400 actions nouvelles de priorité entièrement privilégiées pour les intérêts à 5 p. 100 par an et l'amortissement du capital sur les actions ordinaires et de priorité antérieurement émises.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1915.

##### ACTIF

Actionnaires	944.625 00	
Terrains et immeubles	1.254.501 97	
Matériel, cheptel, approvisionnements	196.108 25	
Frais de constitution	118.249 89	
Créations nouvelles :		
Création 1913-1914	475.477 50	
Création 1915	142.731 96	
Frais d'exploitation (à répartir avance sur l'exercice 1916)		32.974 59
Caisse 16.389 59 Impôts payés d'avance		11.195 79
Intérêt aux actionnaires	151.197 70	
Acquisition Dalaise	450.000 00	
Débiteurs divers	21.998 15	
Vins en cave	19.125 50	
Total	3.834.575 89	

##### PASSIF

Capital	2.300.000 00	
Débiteurs divers :		
Bengin. solde sur acquisition	784.034 80	
Ben Adef, solde sur acquisition	80.000 00	
Divers	199.158 00	
Effet négociés (moratoriés)	250.000 00	
Crédit foncier	5.188 15	
Intérêts à payer	151.197 70	
Profits et pertes	64.967 24	
Total	3.834.575 89	

La présente notice et la publication du bilan ci-dessus, sont faites en vue de l'émission de 1.400 actions nouvelles de priorité.

Le bilan ci-dessus a été certifié conforme par M. Edgard Brissonnet, président du conseil d'administration, administrateur délégué des domaines de Darhoussa.

Alger, le 31 mai 1916.

Le président du conseil d'administration,  
administrateur délégué.  
BRISSONNET FILS

DOMAINES DE DARHOUSSA  
(*L'Information financière, économique et politique, 9 août 1919*)

L'assemblée ordinaire de cette société s'est tenue dernièrement à Alger, pour approuver les comptes de l'exercice 1917-1918 arrêtés le 31 octobre 1918, qui se sont soldés par un bénéfice net d'exploitation de 505.5311 fr. contre 4.36,082 fr. pour le précédent exercice.

À l'actif du bilan, le compte Actionnaires figure pour 479.750 fr. ; les Domaines, Matériel, Cheptel, Mobilier et Approvisionnements se totalisent par 2.679.108 fr. ; le compte Créations nouvelles qui, dans le précédent bilan, a été amorti de 72.922 fr., a de nouveau été augmenté de 266.589 fr., représentant les dépenses de l'exercice pour la jeune vigne et l'orangerie, se monte à 1.478.681 fr. ; les Constructions nouvelles figurent pour 490.318 fr. ; les Espèces en Caisse et en Banque pour 26.401 fr. ; les Débiteurs divers pour 269.992 fr. et les Vins en cave, montant de la récolte, pour 1.015.000 fr.

Au passif : les Créateurs divers sont inscrits pour 1.796.524 fr., représentant pour 1.200.090 fr. les soldes dus sur les acquisitions des terrains et immeubles ainsi que diverses créances, factures à payer, avances sur vente de vins, régularisés d'ailleurs depuis la clôture de l'exercice ; les Effets à payer se totalisent par 750.605 fr. ; les Intérêts dus aux actionnaires par 322.063 fr. et les Coupons restant à payer par 51.725 fr.

Dans son rapport, le conseil explique que les résultats de la campagne 1917-1918, quoique satisfaisants, n'ont cependant pas répondu aux espérances que la situation du vignoble permettait d'escompter jusqu'au moment de la vendange. Un violent sirocco, qui n'a cessé de régner dans la région de Bône pendant toute la période des vendanges, a en effet réduit très sensiblement l'importance de la récolte : d'autre part, en prévision des grosses difficultés à prévoir en 1918 pour le transport des vins, le conseil a dû se préoccuper, bien avant l'époque des vendanges, de traiter avec des distillateurs pour transformer une partie de la récolte en alcool.

Le rendement du vignoble, qui avait été de 13.600 hectolitres en 1917 et qui aurait dû s'élever à près de 25.000 hectolitres en 1918, n'a donné pour la récolte que 18.500 hectolitres.

Les difficultés d'exploitation ont été aussi grandes que pendant la campagne agricole précédente et le prix de la main-d'œuvre a encore augmenté sensiblement alors que son rendement a fléchi par suite de sa qualité de plus en plus mauvaise ; néanmoins si les conditions climatiques le permettent, il y a lieu d'espérer une progression sensible pour la récolte de 1919.

Toutes les résolutions présentées ont été votées à l'unanimité, notamment un dividende de 25 francs brut pour les actions de priorité de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> rang, le soin de fixer la date du paiement de ces coupons a été laissé au conseil.

MM. Brissonnet, Bourlier-Jouyne, Dalaise, Robert, Théron, Thibaud, Welter, ont été réélus administrateurs et M. Chavronnier nommé commissaire aux comptes.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a voté à l'unanimité la résolution unique présentée, qui avait pour objet de modifier le paragraphe premier de l'article 44 des statuts.

---

VALEURS COLONIALES  
(*L'Information financière, économique et politique, 20 janvier 1920*)

Peu d'affaires, en Domaine de Darhoussa à 600.

---

VALEURS COLONIALES  
(*La Journée industrielle*, 11 février 1920)

Société des Domaines de Darhoussa.— Cette société, dont le siège est à Alger, 2, rue de l'Abreuvoir, dont le capital est actuellement de 3 millions, va émettre 8.000 obligations de 500 francs 6 %, remboursables en 20 ans, à partir de 1925.

---

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE-TUNISIE

---

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 1920  
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 juin 1920)

.....  
Nous avons, au cours de l'exercice, prêté notre concours à diverses grandes sociétés d'agriculture de l'Algérie : Société Agricole Algérienne, Société du Domaine du Chapeau de Gendarme, Société des Domaines de Darhoussa, dont les résultats reflètent la prospérité agricole de l'Algérie.

---

VALEURS COLONIALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 octobre 1920)

L'action Domaines de Darhoussa est aussi introuvable, la récolte en vin de cette Société, qui est superbe, fait prévoir un fort dividende.

---

SOCIÉTÉ ANONYME DES DOMAINES DE DARHOUSSA  
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 septembre 1921)

Assemblée générale ordinaire

MM. les actionnaires de la Société des Domaines de Darhoussa. société anonyme au capital de 3.000.000 de francs dont le siège social est à Alger, 2, rue de l'Abreuvoir, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le mardi 27 septembre à neuf heures du matin, à Alger, au siège social, 2, rue de l'Abreuvoir.

Ordre du jour

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- 2° Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation du bilan au 31 octobre 1920 ;
- 4° Vote de jetons de présence au conseil d'administration ;
- 5° Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de son indemnité ;
- 6° Quitus à donner aux membres du conseil d'administration ;
- 7° Nomination de membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se compose des actionnaires propriétaires de 10 actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres devront être déposés au siège social. cinq jours au moins avant l'assemblée générale.

Les récépissés de dépôt dans un établissement financier seront acceptés au lieu et place des titres eux-mêmes.

#### Assemblée générale extraordinaire

MM. les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire le même jour à dix heures du matin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

#### Ordre du jour

Examen de la situation de la Société ;

Mesures à prendre et éventuellement dissolution anticipée de la Société et nomination d'un liquidateur.

Tous les actionnaires même propriétaires d'une seule action ont le droit d'assister à cette assemblée.

Le conseil d'administration.

---

#### SOCIÉTÉ ANONYME DES DOMAINES DE DARHOUSSA

(*L'Information financière, économique et politique*, 17 décembre 1921)

Les domaines de la Société anonyme de Darhoussa seront mis en vente aux enchères publiques le 9 janvier 1922 en l'étude de Me Vésine Larue notaire à Alger, 6, boulevard de la République.

Ils sont situés à 22 kilomètres de Bône sur les bords de la Seybouse. Leur superficie est de 1.135 hectares environ, dont 550 hectares environ de vignes américaines en plein rapport, 80 hectares d'orangers et mandariniers, et le reste en terres de cultures, pâturages et à tabac. Ils sont irrigables :

1° par le canal de la Seybouse ;

2° par une prise directe à la Seybouse elle-même.

Les terres sont des alluvions très riches et à gros rendements.

Deux groupes de vastes bâtiments, avec église et école, existent sur le domaine, cave et cuveries modernes. Gare sur le domaine avec embranchement spécial à la cave.

La vente comprend tous les cheptels morts et vifs ainsi que les approvisionnements existants sur les domaines au jour de l'adjudication.

Le cahier des charges sera déposé chez Me Vésine-Larue. Pour renseignements : s'y adresser.

---

SOCIÉTÉ DES DOMAINES DE DARHOUSSA  
Société anonyme au capital de 3.600.000 fr.  
Siège social ; 2, rue de l'Abreuvoir  
ALGER

#### AVIS AUX OBLIGATAIRES

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 mars 1922)

MM. les obligataires sont informés qu'ils ne sont nullement astreints d'échanger leurs titres contre des obligations de la Société des Fermes françaises de Tunisie, comme il semblerait résulter du libellé de certaines publications.

Cet échange n'a qu'un caractère absolument facultatif laissé à l'appréciation des intéressés et pour lequel la Société des Domaines de Darhoussa reste complètement étrangère.

Le conseil d'administration.

---

Rachat par la Société des fermes françaises de Tunisie :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Fermes\\_francaises\\_Tunisie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Fermes_francaises_Tunisie.pdf)